

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, nous acceptons la proposition du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen). Nous n'avons pas l'intention d'étudier le bill à fond maintenant. Nous aurons l'occasion, croyons-nous, d'interroger au comité le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou tout fonctionnaire à qui il permettra de comparaître et de se faire interroger. J'ai fait connaître hier mon opinion là-dessus au cours du débat et les députés qui ne m'auraient pas entendu peuvent, s'ils le veulent, lire le compte rendu de mes propos au sujet du lien contractuel. Je puis seulement dire qu'il est grand temps que le gouvernement tente de rétablir le prestige, l'influence et le statut qu'il détenait auprès des nations européennes et qu'il a été si peu attentif à maintenir dans le passé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne sais si ce que je vais dire remplira les conditions d'une intervention au stade de la deuxième lecture.

M. MacEachen: Le monde diplomatique vous souhaite la bienvenue Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes en faveur de la deuxième lecture du bill.

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, les députés de la Chambre semblent vraiment de bonne humeur ce soir, et bien décidés à procéder très rapidement à l'adoption de la loi. J'aimerais toutefois signaler à la Chambre l'importance du bill S-25. Même si c'est un projet de loi qui ne comporte que deux feuillets, il est d'une grande portée à cause des privilèges accordés aux organisations internationales qui sont en relation avec le Canada.

La note explicative du bill se lit comme suit:

Ce bill permet au gouverneur en conseil d'accorder, par décret, aux Communautés européennes, qu'il s'agisse de l'Organisation ou de ses fonctionnaires, les mêmes privilèges et immunités que ceux dont jouissent, au Canada, les autres organisations internationales visées par la présente loi.

Je suis d'accord avec ces dispositions, mais je pense qu'on devrait avoir certaines réticences à l'égard de ce décret qui peut être émis par le gouverneur en conseil pour accorder aux pays de la Communauté européenne les mêmes avantages sans que la Chambre en soit saisie.

A mon avis, on devrait accorder ces privilèges en faisant confiance au gouverneur en conseil, mais dans certains cas on devrait soumettre ces recommandations à l'attention de la Chambre afin que les parlementaires soient mis au courant des intentions de ces organisations internationales, qui veulent obtenir les avantages prévus au projet de loi.

Explosifs—Loi

● (2040)

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.)

* * *

LA LOI SUR LES EXPLOSIFS

MODIFICATIONS PRÉVOYANT LA RÉGLEMENTATION PLUS STRICTE DE L'ACHAT, DE LA POSSESSION ET DU TRANSPORT D'EXPLOSIFS

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le bill S-17, tendant à modifier la loi sur les explosifs, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien qu'on m'explique ce bill, car je m'inquiète d'un aspect qui concerne les cartouches et les explosifs. Si le secrétaire parlementaire veut faire une déclaration avant que je prenne la parole, je l'écouterai avec plaisir.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de faire quelques brèves remarques sur le bill S-17, tendant à modifier la loi sur les explosifs. Je tiens à remercier l'opposition pour avoir eu l'obligeance de me permettre de présenter ce bill au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald).

D'une manière générale, le bill S-17, tendant à modifier la loi sur les explosifs, vise à mieux réglementer la distribution des explosifs, à donner le pouvoir de réglementer l'utilisation des feux d'artifice et certains travaux aux explosifs, et à adapter la loi en raison de l'évolution technique rapide qui s'est produite dans cette industrie. C'est la première fois que l'on modifie cette loi depuis 20 ans. Elle a été modifiée pour la dernière fois en 1954.

La nécessité de réglementer l'utilisation d'explosifs s'est accrue du fait que, dans l'industrie des explosifs, le nombre d'accidents, dont beaucoup étaient mortels, a augmenté au début des années 1900. C'est en 1911 que l'on a préparé et présenté à la Chambre la première loi sur les explosifs; elle a été adoptée en 1914. La promulgation n'a été faite qu'en 1919, lorsque le ministère des Mines a été chargé de l'administration de la loi sur les explosifs. Cette loi vise surtout à assurer la sécurité publique et à réglementer la fabrication, les essais, l'emmagasinage, la vente et l'importation d'explosifs et leur transport par route.

Au cours des 55 années qui ont suivi la promulgation de la loi, de nombreux changements ont été apportés aux règlements par décret du conseil. La loi proprement dite a été modifiée en 1926, en 1946 et la dernière fois, en 1954. L'amendement de 1946 a fait tomber la vente d'explosifs sous le coup de la loi; elle a autorisé la saisie des explosifs interdits ainsi que de tous les explosifs employés pour commettre une infraction à la loi. L'amendement autorisait également le ministre à ordonner la saisie et la destruction des explosifs abandonnés ou détériorés qui présentent un danger pour le public.